

**REGLEMENT ET PRINCIPES DE
L'EPREUVE
ULTRA TRAIL D'ANGKOR
(quatrième édition)
Du 19 au 20 janvier 2019**



Afin d'éviter tout équivoque avant et pendant la durée des épreuves, nous vous demandons de prendre votre temps et de lire attentivement ce règlement.

EPREUVES :

Autour de l'**Ultra Trail d'Angkor, 128 km** (UTA 128) vous sont proposées cinq autres épreuves ainsi que différents challenges.

- 64 km Course – **Bayon Trail Angkor**
- 42 km Course – **Marathon Trail d'Angkor**
- 32 km Course - **Jungle Trail Angkor**
- 16 km Course – **Temple Run Angkor**
- 16 km Marche Nordique - **Nordic Walking Angkor**

Ces épreuves se dérouleront dans et autour du site archéologique d'Angkor, au Cambodge. Angkor, composé d'une multitude de temples aussi majestueux les uns que les autres qui fut une des capitales de l'Empire Khmer du IXème au XVème siècle. Le site archéologique d'Angkor est classé depuis 1992 au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Un défi inoubliable

« *Un événement mondial pour cette quatrième édition* » : sur 400 km², les coureurs vont traverser plusieurs sites exceptionnels, occupés par des temples montagnes et évoluer parmi des paysages prestigieux sur un vaste territoire où rizières, forêts, villages offriront des panoramas d'une diversité surprenante.

QUATRE DIFFÉRENTS CHALLENGES EN JEU:

- **Challenge « MASTER RELAIS UTA 128 »** : Pour des **équipes de quatre coureurs** participants à l'Ultra Trail d'Angkor (128 km) **en relais** - Entreprises/Villes/Régions/Militaires et grandes écoles ou autres : clubs, teams de marque, qu'à condition d'avoir 7 (sept) équipes officielles inscrites au départ de l'épreuve. **Cette épreuve se disputera en relais de 4 coureurs effectuant chacun 32 km** - Les quatre relayeurs devront franchir la ligne d'arrivée ensemble, le groupement s'effectuant à 3 km de l'arrivée. (équipes hommes ou femmes ou mixtes, même classement)

Important : En cas de blessure (validée par l'organisation) de l'un des membres de l'équipe, il sera autorisé une arrivée à 3 au lieu de 4 coureurs. Entendu que la partie du relais non effectuée par le coureur blessé devra être effectué par le relayeur suivant.

Si le quota des 7 équipes n'était pas atteint, le MASTER RELAIS UTA 128 pourra se dérouler mais dans ce cas, il n'y aura pas de classement par équipe.

- **Challenge par équipe « Équipe UTA 128 »** : Pour des **équipes de trois à cinq coureurs** participants à l'Ultra Trail d'Angkor (128 km) - (équipes hommes ou femmes ou mixtes,

même classement). Le classement se fera par addition des 3 meilleurs temps effectués par chacun des participants. L'équipe qui aura mis le moins de temps sera déclarée vainqueur, qu'à condition d'avoir 7 (sept) équipes officielles » inscrites au départ de l'épreuve.

- **Challenge par couple « DUO UTA 128 »**: Pour des équipes de 2 coureurs mixtes (homme et femme) participants à l'Ultra Trail d'Angkor (128 km), qu'à condition d'avoir 7 (sept) équipes officielles » inscrites au départ de l'épreuve.
- **Challenge « Angkor 224 »** Pour des équipes de 3 coureurs participants aux trois épreuves individuels inscrites au programme : **UTA 128 – Bayon Trail Angkor (64km) – Jungle Trail Angkor (32km)**, qu'à condition d'avoir 7 (sept) équipes officielles » inscrites au départ de l'épreuve. Le classement se fera par addition des temps effectués par chacun des participants inscrits dans chaque épreuve. L'équipe qui aura mis le moins de temps sera déclarée vainqueur. (équipes hommes ou femmes ou mixtes, même classement).

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉS

Le concurrent s'engage à l'une des épreuves choisies en ayant pleinement conscience des spécificités de l'épreuve.

Le concurrent atteste avoir l'aptitude physique nécessaire qu'exige la compétition aux efforts prolongés et intenses et être parfaitement préparé pour sa participation à ce type d'épreuve.

Le concurrent atteste être capable de gérer sa course en capacité de totale autonomie entre deux points de contrôle et de faire face à tous problèmes rencontrés qu'ils soient d'ordre physique ou mentaux rencontrés pendant l'épreuve, sur le parcours ou en dehors du parcours s'il se trouve isolé suite à une erreur d'orientation.

Le concurrent s'engage à ne pas tenir pour responsable l'organisation s'il s'avérait rencontrer un problème d'ordre physique ou mental pendant l'épreuve.

Article 2 - LES SIX EPREUVES PROGRAMMEES

Les courses « **Ultra Trail d'Angkor « UTA 128 »**, « **Bayon Trail Angkor – 64 km** », « **Marathon Trail d'Angkor – 42 km** », « **Jungle Trail Angkor – 32 km**», « **Temple Run Angkor – 16km** » et « **Nordic Walking Angkor –16 km** » sont des épreuves organisées par **Sport Développement et Performance Organisation**, ci-après dénommée « **S.D.P.O** ». Le présent règlement régit la participation à ces épreuves et sera accepté de facto dès l'engagement du participant. Le participant sera soit coureur, individuel ou par équipe, soit marcheur.

Article 3 - RÉGLES DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

Les épreuves sont internationales et sont ouvertes à tout concurrent licencié ou non (un certificat médical est exigé pour tous). Elles s'adressent aux catégories suivantes : espoir, senior, master, homme et femme.

- Un âge minimal de 18 ans est exigé pour participer à l'Ultra Trail d'Angkor (128 km)
- Un âge de 18 ans échu ou plus est exigé pour participer au Bayon Trail Angkor (64 km)
- Un âge de 18 ans échu ou plus est exigé pour participer au Marathon Trail Angkor (42 km)
- Un âge de 18 ans échu ou plus est exigé pour participer au Jungle Trail Angkor (32 km)
- Un âge de 16 ans échu ou plus est exigé pour participer au Temple Run Angkor (16 km)
- Un âge de 16 ans échu ou plus est exigé pour participer à la Nordic Walking Angkor (16 km)
- Pour l'engagement sur l'UTA 128, il est recommandé d'avoir participé au moins à un marathon ou à un trail de plus de 40 km dans l'année civile

CATEGORIES 2019

Espoir	Senior	Master 1	Master 2	Master 3	Master 4
---------------	---------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Cette épreuve prévue :

- pour des coureurs individuels,
 - pour des équipes de quatre coureurs participants au Challenge « **MASTER RELAIS UTA 128** »
 - pour des équipes de 2 coureurs mixtes (homme et femme) pour les coureurs participants au Challenge par couple « **DUO UTA 128** »,
 - Pour des **équipes de trois à cinq coureurs** participants au Challenge par équipe « **Équipe UTA 128** » : est une épreuve de 128 km courue à allure libre, dans un temps limité.
- **L'Ultra Trail d'Angkor, 128 km** (UTA 128) épreuve de 128 km à allure libre dans un temps limité
 - **Bayon Trail Angkor** est une épreuve de 64 km courue à allure libre dans un temps limité
 - **Marathon Trail Angkor** est une épreuve de 42 km courue à allure libre dans un temps limité
 - **Jungle Trail Angkor** est une épreuve de 32 km courue à allure libre dans un temps limité
 - **Temple Run Angkor** est une épreuve de 16 km courue à allure libre dans un temps limité
 - **Nordic Walking Angkor** est une épreuve de 16 km marchée à allure libre dans un temps limité (dans le respect des règles spécifiques à la marche nordique)

Toutes ces épreuves sont organisées au Cambodge, autour du site archéologique d'Angkor, sur sentiers, piste et hors piste. Le classement se fera conformément aux principes de l'épreuve.

Article 4 - : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES***

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| ➤ Ultra Trail Angkor - 128 km | ▶ 28 h soit 4,57 km/h |
| ➤ Bayon Trail Angkor – 64 km | ▶ 12 h soit 5,33 km/h |
| ➤ Marathon Trail Angkor – 42 km | ▶ 7 h 53 soit 5,33 km/h |
| ➤ Jungle Trail Angkor - 32 km | ▶ 6h soit 5,33 km/h |
| ➤ Temple Run Angkor – 16 km | ▶ 3h soit 5,33 km/h |
| ➤ Nordic Walking Angkor – 16 km | ▶ 4h soit 4km/h |

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Passé ce délai, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5

Outre son aspect sportif, ces épreuves ont pour but de permettre l'établissement de liens d'amitié et de respect entre tous les participants qu'ils soient coureurs ou marcheurs d'une part, et la découverte culturelle du Cambodge et de son peuple, d'autre part.

Le participant sera tenu par un engagement moral de respecter cet esprit qui découle de la constitution même de **Sport Développement et Performance Organisation**.

Seules la course à pied et la marche seront permises.

Article 6 **CONDITION D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE**

Pour s'inscrire, le participant devra remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet et la transmettre à **S.D.P.O** accompagnée des frais d'inscription correspondant, selon les dispositions définies par le présent règlement.

L'inscription est personnelle. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée.
Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard.

LE PRIX TOTAL UNITAIRE DE L'INSCRIPTION AUX EPREUVES EST DE :

Ultra Trail d'Angkor (UTA 128) : 165 euros
Bayon Trail Angkor (64 km) : 95 euros
Marathon Trail Angkor (42km) : 85 euros
Jungle Trail Angkor (32km) : 75 euros
Temple Run Angkor (16km) : 55 euros
Nordic Walking Angkor (16 km) : 55 euros

Article 6 bis

Pour l'inscription aux différents challenges proposés, la liste des participants devra nous être communiquée en nous précisant le nom du challenge auxquels ils participent. Le prix restant calculé sur l'inscription individuelle de l'épreuve choisie.

- **Challenge par équipe « Équipe UTA 128 »**
- **Challenge par couple « DUO UTA 128 »**
- **Challenge « Angkor 224 »**

Challenge MASTER RELAIS UTA 128 (32 km X 4 relayeurs)

Les inscriptions se font individuellement. (mentionner inscription au challenge MASTER RELAIS UTA 128): Nota : le prix de l'équipe correspond au total des inscriptions individuelles soit : 300 euros

Article 7 - ASSURANCE

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur.

Le prix d'inscription ne comprend pas – **l'assurance d'assistance course /rapatriement***, l'assurance annulation, l'assurance maladie-rapatriement.

* Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident/rapatriement dans le cadre de leur participation à l'épreuve. (Course à pied ou marche) de 16, 32, 42, 64 ou 128 kilomètres sur le territoire cambodgien pour les dates du 19 au 20 janvier 2019.

En cas de non souscription à une assurance de son choix, SDPO ne sera tenu en rien responsable pour toute incapacité partielle ou totale survenue suite à une défaillance en course ou après l'épreuve.

Article 7 bis - RESPONSABILITES COUREURS OU MARCHEURS

En cas de non souscription à une **assurance d'assistance course /rapatriement**, je m'engage à avancer les fonds nécessaires sur place, correspondants à la prise en charge des premiers soins et des frais de transport primaire. De ce fait, je deviens seul responsable de la mise en œuvre des actes médicaux après l'épreuve. Je m'occuperai personnellement du recours auprès de mon « assistant »

Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 8 - ASSISTANCE MEDICALE

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Nota : En cas de défaillance physique, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, le concurrent ne pourra en aucun cas reprendre la course et sera déclaré en « abandon »

La responsabilité de SDPO sera dérogée après abandon du coureur ou encore disqualification.

Article 9- INSCRIPTION

L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total du prix de l'inscription sera versé à **SDPO** selon les modalités de paiement définies dans la fiche de réservation.

Différents modes de paiement :

- Pour le paiement par chèque, l'ordre devrait être **fait à SDPO**
- Paiement par virement, il faut **contacter l'organisation pour obtenir le RIB** de la société.
- Par carte de crédit
- Par Paypal

Le participant désireux de prendre part à cette épreuve devra faire parvenir son engagement à : **Sport Développement et Performance Organisation, 16 rue Jean Cocteau, 95350 Saint Brice Sous Forêt / FRANCE.**

S.D.P.O attire votre attention sur le fait que la participation à l'épreuve n'est effective qu'à partir du moment où le versement de l'inscription à la course choisie a été encaissé par **S.D.P.O.**

Un participant n'ayant pas versé son inscription à la date convenue sera donc considéré comme ayant renoncé à sa participation à l'épreuve choisie.

La validation de l'inscription nécessite également la fourniture du certificat médical ou décharge.

Article 10 - CERTIFICAT MEDICAL

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité attestant de la **délivrance d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle il a été sollicité. **«Apte à la pratique de la course à pied en compétition», ou de non contre-indication de la course à pied en compétition »**

Pour les non licenciés, le certificat médical est à faire valider impérativement par un médecin (de préférence par un médecin du sport et daté de moins d'un an au départ de l'épreuve). **Seul le certificat médical modèle type fourni par l'organisation sera admis**

Si SDPO n'est pas en possession de ce document avant le départ de la course, le concurrent pourra se voir refuser le départ de la course par l'équipe médicale et se retrouver automatiquement hors course*.

***En cas de non présentation du certificat médical** et pour éviter d'être mis hors course, le concurrent s'engage à signer une décharge et devient le seul responsable en cas de problèmes physiques qui pourraient lui subvenir en course.

Article 11- **DESISTEMENT**

En cas de désistement une fois le dossier d'inscription reçu par **S.D.P.O**, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Dès l'inscription, une annulation à la course entrainera des frais à la hauteur des frais engagés avec un minimum de 60 € par personne. **(Uniquement pour les inscriptions à l'Ultra Trail d'Angkor et Bayon Trail Angkor).**

Aucun remboursement ne sera effectué sur les épreuves Marathon Trail Angkor, Jungle Trail Angkor, Temple Run Angkor et Nordic Walking Angkor

En cas d'annulation, le concurrent, hormis les frais d'annulation précités ci-dessous se verra rembourser de son inscription jusqu'au 20 octobre 2018.

Après la date 20 octobre 2018, aucun remboursement ne sera effectué.

Il convient à chaque participant de souscrire une assurance annulation à ses propres frais

- **En cas d'échange de dossard sur place, dans une course « inférieure », aucun remboursement ne sera effectué.**
- **En cas d'échange de dossard sur place, dans une course « supérieure », un complément correspondant au nouveau dossard sera demandé.**

La non présentation à l'épreuve, à l'heure du rendez-vous et au lieu de départ prévus ainsi que l'oubli du dossard ne seront en aucun cas soumis à un remboursement.

Le désistement tel qu'entendu par le présent règlement concerne le retrait du participant à l'initiative de celui-ci.

L'annulation du participant à l'épreuve doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Aucun désistement ne pourra être enregistré par téléphone, fax ou email.

Article 11 bis

Dans l'hypothèse où la compétition serait annulée à l'initiative de SDPO, pour cause de force majeure extérieure et indépendante de sa volonté, SDPO s'engage à rembourser le participant dans la limite des frais déjà engagés pour l'organisation de l'épreuve.

Articles 11 ter

Force majeure : On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'organisateur ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation de la course, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent règlement.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeutes et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Toutefois, si le participant annule son inscription de son propre fait avant toute annulation officielle de l'épreuve par SDPO, le présent règlement s'appliquera et les conditions de remboursement seront celles du désistement du participant (voir article 8). Aucun remboursement total ne pourra avoir lieu et ne pourra être demandé, même si l'épreuve est annulée par la suite.

Article 12 - L'HEURE DES RENDEZ-VOUS

L'heure des rendez-vous au départ de course doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude et ce sans indemnité, ni remboursement de la part de **S.D.P.O**

Les concurrents devront se présenter sur la ligne de départ au minimum **30'** avant l'heure du départ pour assister au briefing d'avant course

En cas de retard sur la ligne de départ, le concurrent disposera de 30 minutes après le départ officiel pour prendre part régulièrement à la course. Son temps de retard ne pourra cependant pas être déduit de son temps à l'arrivée. Au delà des 30 minutes de tolérance, le concurrent ne pourra plus être classé et sera de fait déclaré hors course. S'il décide malgré tout de se lancer sur le parcours, cela sera à ses risques et périls et sans pouvoir prétendre à quelque assistance que ce soit de la part de l'organisation

S.D.P.O ne pourra être tenu pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du coureur ou marcheur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'abandon volontaire de la part du participant ou d'abandon pour des raisons médicales au cours de l'épreuve, aucun remboursement de S.D.P.O.

Article 13

S.D.P.O se réserve le droit de refuser l'inscription du participant sans avoir à en donner la raison.

Nonobstant **S.D.P.O** décline toute responsabilité en cas de refoulement du participant au moment de quitter son pays d'origine ou d'entrer au Cambodge pour raison administrative, telle qu'une absence de visa, un passeport expiré etc. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 13 bis

Les ressortissants étrangers doivent s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités indispensables à leur entrée dans le pays.

Article 14 - PLANIFICATION DES EPREUVES

Toutes les épreuves se dérouleront sur une seule journée avec des horaires décalés.

Le déroulement de cette épreuve est planifié* :

le samedi 19 janvier à 04 h 00* pour l'**Ultra Trail d'Angkor, 128 km** (UTA 128)

le samedi 19 janvier à 04 h 00* pour le **Bayon Trail Angkor** (64 km)

le samedi 19 janvier à 6 h 00* pour le **Marathon Trail Angkor** (42 km)

le samedi 19 janvier à 7 h 00* pour le **Jungle Trail Angkor** (32 km)

le samedi 19 janvier à 8 h 30* pour le **Temple Run Angkor** (16 km)

le samedi 19 janvier à 8 h 40* pour le **Nordic Walking Angkor** (16 km)

*SDPO attire votre attention sur ces horaires programmées qui peuvent en fonction de certains impératifs être modulés.

Le Programme détaillé sera figé par **S.D.P.O** pour fin **octobre 2018**. **S.D.P.O** se réserve le droit néanmoins de modifier le Programme des courses si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Article 15

Lors du déroulement de l'épreuve, **S.D.P.O** a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement. De même, le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il le juge nécessaire par souci de sécurité.

SDPO et l'équipe médicale ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la défaillance physique ou de l'accident d'un concurrent qui s'engage à participer à cette épreuve sous son entière responsabilité.

Un participant mis hors course devra restituer immédiatement son dossard aux commissaires sportifs qui l'auront déclaré hors course

Un participant qui, malgré la mise hors course par l'organisation déciderait de poursuivre l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité et en totale autonomie, il ne pourra plus bénéficier des services proposés par l'organisation (ravitaillements, soins,...)

Article 15 bis

En cas d'abandon, pour une meilleure sécurité et afin d'éviter des recherches inutiles dans le site d'Angkor, le participant devra obligatoirement prévenir le PC course de son arrêt de course et venir restituer la puce de chronométrage.

Article 16 - RETRAIT DES DOSSARDS

La remise des dossards s'effectuera à partir du jeudi 17 janvier 2019 de 10h00 à 19h00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 09h00 à 18h00. Le lieu du retrait du dossard vous sera communiqué ultérieurement.

Une caution pourra être exigée pour la puce de chronométrage. Cette caution sera remboursée à la restitution de la puce à la fin de l'épreuve.



Article 17- PRINCIPES DE L'EPREUVE

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire ULTRA TRAIL D'ANGKOR			
Réserve d'eau capacité, minimum 1,5 litre pour l'UTA - 1litre pour-le Bayon Trail Angkor	UTA 128 Bayon Trail Angkor	1 sifflet	UTA 128
Gels et barres énergétiques ou produits nutritionnels	UTA 128 Bayon Trail Angkor	Brassard rétro réfléchissant (ou bandes réfléchissantes sur le sac)	UTA 128 / Bayon Trail Angkor – 64 km
Casquette ou équivalent	UTA 128 Courses : 64, 42, 32 et 16km Nordic Walking	1 téléphone portable avec batterie chargée	UTA 128
Lampe frontale avec piles de rechanges	UTA 128 – Bayon Trail 64	Bâton de marche nordique	Nordic Walking Angkor
Couverture de survie	UTA 128	Fiche d'identification visible avec numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence	UTA 128 Courses : 64, 42, 32 et 16km Nordic Walking

Le participant est tenu de s'assurer de prendre le départ avec ce matériel obligatoire. En cas de manquement, le participant peut se voir interdire la participation à l'épreuve. Il devra conserver l'intégralité du matériel obligatoire pendant toute la course

Un kit pharmacie de première Urgence pour soigner les petites plaies (désinfectant + pansements plastiques prédécoupés + compresses de gaz stériles 5 X 5 cm + pansements double peau est recommandé)

IMPORTANT : SDPO précise qu'à tout moment précédent le départ de l'épreuve, l'organisation se doit en fonction de la météo, de modifier soit le parcours, soit d'imposer des « rajouts » de matériels ou de vêtements.

VERIFICATION DES SACS DE COURSE

A des fins sécuritaires, il en va de la responsabilité de chacun de respecter et d'emporter le contenu du matériel obligatoire préconisé par l'organisation. A TOUT MOMENT, un membre de l'organisation pourra contrôler le contenu et tout manquement entrainera une pénalité suivant le barème ci-dessous.

EMPLACEMENT DOSSARD

Le dossard est nominatif et devra être visible en permanence sur le devant de la poitrine ou sur le ventre, quelque soit la météo et l'équipement vestimentaire.

Important : SDPO ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème sur le parcours si un coureur participe à l'épreuve avec un dossard ne lui appartenant pas.

Tableau de pénalité en cas de manquement			
Absence de réserve d'eau d'eau, minimum (1,5 L UTA – 1L Bayon Trail)	Pénalité 3h	Bâton de marche nordique	Pénalité 2h
Gels et barres énergétiques ou produits nutritionnels	Pénalité 2h	Dossard non visible Avertissement puis pénalité 1h si le coureur refuse de le remettre de manière conforme	Avertissement puis pénalité 1h
Casquette ou équivalent	Pénalité 1h	Non assistance* à une personne en difficulté	Exclusion
Lampe frontale avec piles de rechange	Pénalité 1h	Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1h
Couverture de survie	Pénalité 1h	Tricherie en prenant un raccourci important	Exclusion
1 sifflet	Pénalité 1h	Manquement à un point de contrôle	Pénalité 2 h
Brassard rétro réfléchissant(ou bandes réfléchissante sur le sac)	Pénalité 1h	Non respect de la nature par jet de détritrus hors des zones délimitées	Pénalité 1h
Téléphone portable avec batterie chargée	Pénalité 1h		

*Non assistance** En cas d'assistance à un autre concurrent, le temps passé auprès du coureur, en attendant les secours vous sera défalqué du chronométrage final. Ce temps sera communiqué à l'organisation par vous-même. Le temps défalqué sera défini par l'organisation entre le moment de l'appel des secours et leur intervention sur place.

DISQUALIFICATION

- Non respect du règlement
- Refus de contrôle du sac de course
- Tricherie en utilisant un moyen de locomotion autre que la marche ou la course
- Refus d'obtempérer à toutes injonctions émises par un commissaire de course ou d'un médecin ou d'un membre médical.
- Point de contrôle manqué : le premier 2 heures de pénalité, le deuxième disqualification

ZONES DE RAVITAILLEMENT ET DE CONTRÔLE

Des points de contrôles supplémentaires et non dévoilés aux concurrents seront mis en place sur le parcours afin de s'assurer que les participants empruntent la totalité du parcours prévu. Le passage par ces points est tout aussi obligatoire que sur ceux indiqués par l'organisation

Fréquence des points* :

- Tous les 5 km pour le 16, 32 et 42 km
- tous les 10 km** pour l'UTA 128 et 64 km qui seront modulés selon difficultés du parcours (avec ravitaillement en eau uniquement)
- tous les 30 km (avec ravitaillement en eau et solide)
- à mi parcours pour l'Ultra Trail d'Angkor (avec ravitaillement plus consistant chaud et froid)
- à mi parcours pour l'Ultra Trail d'Angkor_(base de vie avec zone de repos, médicale et de rechange)

*Selon les difficultés du parcours, un ravitaillement supplémentaire pourra être mis en place

BALISAGE

Balisage fluorescent visible de jour comme de nuit – rubalise – drapeau – marquage au sol à la chaux

Une attention particulière sera portée à tous les changements de direction.

Dans tous les cas, l'espace maximal entre 2 balises sera de 200m. Donc si vous parcourez plus de 400m sans rencontrer de balise, c'est que vous êtes sur un mauvais chemin !

- Il est impératif de suivre le balisage de la course que le staff SDPO et cambodgien ont effectué **sans couper** - Tous les coureurs et marcheurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être pénalisé ou disqualifié.

SECURITE ET RESPONSABILITE

Le participant devra se conformer aux directives de **S.D.P.O** à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve. Il est néanmoins entendu que pendant les courses à pied, le participant devra respecter les règles de sécurité routière propre au pays et assumera seul sa responsabilité lors des courses effectuées sur les parcours non balisés.

En outre, il devra également respecter les coutumes locales et l'environnement.

S.D.P.O se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect sanctionné par les autorités locales.

TENUE DU PARTICIPANT

Les coureurs inscrits au Challenge par équipe « **MASTER RELAIS UTA 128** » devront porter le maillot officiel de leur équipe mais ils seront tenus de faire figurer le logo de l'**Ultra Trail d'Angkor (UTA 128)** sur le T-shirt de l'équipe.

Les coureurs participant au Challenge par équipe « Équipe UTA 128 » devront porter le maillot officiel de leur équipe mais ils seront tenus de faire figurer le logo de l'**Ultra Trail d'Angkor (UTA 128)** sur le T-shirt de l'équipe.

Les coureurs participant au Challenge par couple « DUO UTA 128 » pourront porter leur **propre maillot** mais ils seront tenus de faire figurer le logo de l'**Ultra Trail d'Angkor (UTA 128)** sur leur T-shirt personnel.

Article 18

SDPO autorise le participant à apposer le Logo officiel de l'Ultra Trail d'Angkor sur son TShirt course de sa propre création. Dans ce cas le logo de l'épreuve devra être visible sur l'avant du t-shirt dans **des dimensions mini de 100 X 100 mm**

Si obligation de porter un t-shirt spécifique telle que la participation au Challenge par équipe « **MASTER RELAIS UTA 128** », **Equipe UTA 128 et Challenge Duo UTA 28** ; Pour être admis à utiliser son propre t-shirt en course, le logo officiel de l'épreuve est obligatoire et devra être présent et visible sur l'avant du t-shirt dans **des dimensions mini de 100 X 100 mm**.

Article 19

Il est précisé qu'un Tee-shirt Technique officiel sera remis au Cambodge.

SDPO pourra mettre des maillots techniques courses supplémentaires à la disposition des participants. (Taille S, M, L, XL) – **Le prix unitaire : vous sera communiqué ultérieurement**

Article 20

Pendant le déroulement de l'épreuve, il est entendu en cas de différend entre le participant et S.D.P.O que la décision une fois arrêtée est sans appel.

CHRONOMETRAGE

- Réalisé informatiquement

ABANDON

Jugé ABANDON, tout coureur ayant été arrêté sur ordre médical ou ayant dépassé l'heure limite lors d'un poste de contrôle.

En cas d'abandon lors d'une épreuve, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation dans les meilleurs délais.

JURY DE L'ÉPREUVE

Les membres du jury sont :

- le Président de SDPO
- la Direction de course
- un responsable du chronométrage des épreuves

La supervision de toutes les compétitions sera assurée par **S.D.P.O**, notamment aux points de départ et d'arrivée avec chronométrage et relevé des dossards.

Le jury de l'épreuve est seul apte à statuer sur toutes les réclamations faites par les participants durant les épreuves.

SEMIE - AUTONOMIE

Le concurrent est pleinement conscient qu'il devra être entièrement autonome entre deux postes de ravitaillement et sera capable de prendre des décisions et d'agir seul (sans assistance), en cas de problème pour rejoindre le poste de contrôle le plus proche. Pour cela, chaque concurrent devra, pendant toute la durée de l'épreuve, disposer de son matériel obligatoire.

Pendant toute la durée de l'épreuve, il est interdit au concurrent de se faire assister en dehors des zones de ravitaillement officielles (sauf en cas de force majeure).

Pendant toute la durée de l'épreuve, il est interdit au concurrent de se faire accompagner par un tiers. (Accompagnement vélo ou autres ne serait-ce que de quelques kilomètres)

Article 21 - CLASSEMENT

Le classement final sera définitif après réunion des officiels de **S.D.P.O**. Tous les coureurs et marcheurs classés seront récompensés.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte une heure après la fin officielle de l'épreuve.

Toutefois, SDPO se réserve le droit de ne pas remettre le trophée de l'épreuve à tout participant absent lors de la remise des récompenses, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales (en accord avec les médecins de l'organisation). Aucun trophée ne sera remis en dehors de cette cérémonie et le participant qui n'aura pas été présent lors de celle-ci ne pourra réclamer sa récompense ultérieurement.

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence

A l'issue de chaque compétition, **S.D.P.O** annoncera **le classement des coureurs**

Le classement final, général et par catégorie des courses : 64, 42, 32, 16 et Nordic Walking sera prononcé le samedi après l'arrivée de chaque épreuve

Les récompenses des courses : 42, 32, 16 et Nordic Walking seront décernés le samedi 19 janvier (l'horaire et le lieu vous seront communiqués ultérieurement)

- Suivant le nombre d'engagés sur la marche nordique, il n'y aura qu'un classement général individuel toute catégorie confondue. (3 premiers Homme et 3 premières Femmes)

Les récompenses des courses des premiers au classement général : Bayon Trail Angkor 64 km et de l'UTA 128 seront décernés le samedi 19 janvier (l'horaire et le lieu vous seront communiqués ultérieurement)

Pour ces cérémonies de remises de trophées votre présence est obligatoire. En cas de non présentation aucun trophée ou récompense ne vous sera remis ultérieurement.

Le classement final, général et par catégorie de l'UTA 128 sera prononcé après l'arrivée du dernier coureur.

Article 21 bis - **MODALITES ET CLASSEMENT DES CHALLENGES SUR L'UTA (seulement si 7 équipes sont engagées dans le challenge concerné)**

MASTER RELAIS UTA 128

Une équipe participante au Challenge « **MASTER RELAIS UTA 128** » Entreprises / Villes / Régions / Militaires et Grandes Ecoles ne peut être classée que si elle a franchi la ligne d'arrivée avec les 4 relayeurs. Le regroupement des 4 relayeurs se fera à 3 km de l'Arrivée finale.

- En cas de blessure (validée par l'organisation) de l'un des membres de l'équipe, il sera autorisé une arrivée à 3 au lieu de 4 coureurs. Entendu que la partie du relais non effectuée par le coureur blessé devra être effectuée par le relayeur suivant.
- Les endroits de passage de relais seront définis par l'organisation. Seules les zones de relais délimitées par l'organisation seront autorisées. Tout relais passé en dehors des zones délimitées par l'organisation entraînerait une disqualification de l'équipe.

EXCEPTION

Si un coureur d'une équipe participant au Challenge « **MASTER RELAIS UTA 128** » ne prendrait pas le départ de son relais, le relayeur précédent serait dans l'obligation d'effectuer en totalité les deux relais soit 2 fois 32km. Ou obligerait le relayeur en cours à continuer son effort sur un deuxième relais. Un minimum de trois relayeurs franchissant la ligne d'arrivée sera toléré.

DUO UTA 128

Une équipe participante au Challenge par couple « **DUO UTA 128** » ne peut être classée que si les deux coureurs ont franchi la ligne d'arrivée. Le classement se fera par addition des temps des deux participants.

EQUIPE UTA 128

Une équipe participante au Challenge par équipe « **EQUIPE UTA 128** » **de trois à cinq coureurs** ne peut être classée que si trois coureurs ont franchi la ligne d'arrivée. Le classement se fera par addition des temps des trois meilleurs participants

CHALLENGE ANGKOR 224

- Une équipe participante au Challenge « **ANGKOR 224** » ne peut être classée que si les 3 participants ont franchi la ligne d'arrivée de leur épreuve respective. (classement par addition des temps des 3 participants inscrits aux différentes épreuves **UTA 128 – Bayon Trail Angkor – Jungle Trail Angkor**)
- L'équipe qui aura totalisée le moins de temps sera déclarée vainqueur.

Article 22 : **REMISES DES PRIX SCRATCHS**, vainqueurs hommes/femme

- Chaque concurrent se verra offert un trophée correspondant à son épreuve
- Seront récompensés les 5 premiers au classement général de chaque épreuve (H et F) : Nordic Walking, Temple Run, Jungle Trail et Marathon Trail d'Angkor, Bayon Trail d'Angkor, Ultra Trail d'Angkor.

- **Pour L'ULTRA TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2019 »**
- **Pour LE BAYON TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2019 »**
- **Pour LE MARATHON TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2019 »**
- **Pour le podium par couple DUO UTA 128 : Trophée aux trois premiers couples**
- **Pour le podium Challenge EQUIPE UTA 128 : Trophée aux trois premières équipes**
- **Pour le podium Challenge MASTER RELAIS UTA 128 : Trophée aux trois premières équipes**
- **Pour le podium CHALLENGE ANGKOR 224 : Trophée aux trois premières équipes**

Article 23 - **MEDIATISATION ET DROIT A L'IMAGE**

La médiatisation officielle des différentes épreuves inscrites au programme sera à la charge de **S.D.P.O** que celle-ci intervienne avant, pendant ou après le déroulement de l'épreuve. Le participant consent, de par son engagement, au fait que **S.D.P.O** dispose du droit exclusif de son image individuelle ou collective et de son nom pour tout ce qui concerne la médiatisation de **S.D.P.O** et de **l'UTA 128** ainsi que des **épreuves organisées autour de cet événement** ; usage commercial compris. Le participant renonce donc à tout recours à ce titre à l'encontre de **S.D.P.O**. **S.D.P.O** se réserve tous droits exclusifs d'utilisation commerciale des images de **l'Ultra Trail d'Angkor**.

Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve ne pourra être utilisé par le participant, l'accompagnateur qu'à des usages privés et par conséquent, ne pourra être utilisé à des fins commerciales. .

Pour tous autres supports professionnels (films ou reportages) destinés à la vente ou à des fins commerciales, une demande écrite devra être formulée à SDPO.

En conséquence, tout projet de film ou reportage, quelque soit sa durée, devra avoir recueilli préalablement l'assentiment de **S.D.P.O**.

Article 24 – **UTILISATION DU LOGO UTA**

Les logos et le nom de l'Ultra Trail d'Angkor et de **S.D.P.O** sont des marques déposées. Il s'ensuit donc que l'utilisation des logos et du nom de l'Ultra Trail d'Angkor et de **S.D.P.O** sont à usage exclusif de **la participation du coureur à l'épreuve**.

Pour disposer du logo officiel de l'épreuve, le participant s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales. Dans le cas contraire, le participant engagerait sa responsabilité en cas d'utilisation de ces logos et de ce nom, sans accord préalable de **S.D.P.O**.

S.D.P.O se réserve le droit de refuser la participation à l'UTA 128, Bayon Trail Angkor (64 km), Marathon Trail Angkor (42 km), Jungle Trail Angkor (32 km) , Temple Run Angkor (16 km) et Nordic Walking Angkor (16 km), de toute personne ne respectant pas ce règlement.

Article 25

Le présent règlement et principes des épreuves sont susceptibles de modifications liées aux contraintes de l'organisation et à la finalisation des différents parcours. Seule la version valide à la date de l'épreuve fera foi en cas de contestation de quelques natures que ce soit.

Annexe :

NATURE

Toutes les courses se dérouleront à l'intérieur et dans la périphérie du site archéologique d'Angkor, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela implique, plus qu'ailleurs de respecter tous les sites mis à la disposition des épreuves.

Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes de propreté et de civilité données par l'organisation de course, dans le plus profond respect de l'environnement et de la protection du patrimoine architecturale.

- De manière à favoriser l'échange avec la population locale, dans la mesure du possible et en fonction de notre organisation, **S.D.P.O** fera en sorte de faire travailler sur les différents postes de la course des villageois venus des villes et villages environnants.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Respect de la Nature

Depuis plus de 20 ans, SDPO a fait en sorte d'être un exemple dans le monde de la course à pied. Pour cela, nous avons toujours sensibilisé les coureurs afin qu'ils respectent la nature et les zones protégées. Pour jeter les bouteilles vides ou débris (enveloppe gels énergétiques) nous disposons des sacs poubelles en nombre en amont des ravitaillements. Passé ces zones délimitées, tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Ces sacs poubelles doivent impérativement être utilisés.

ET SI NOUS COURIONS OU MARCHIONS POUR UNE BONNE CAUSE :

Spécial accompagnateurs :

SDPO vous propose de participer à une Grande Marche Humanitaire Mr Nez Rouge de 8 km. Cette marche humanitaire sera organisée pendant la période où les coureurs seront sur leurs parcours respectifs. Pour participer à cette marche humanitaire, une participation **de 30 euros minimum** ou plus vous est demandée.

Spécial coureurs :

Pour participer à cette souscription individuelle, il suffit de faire un don de 15 euros minimum ou plus.



**Les sommes récoltées seront entièrement reversées aux enfants du Cambodge
Nous vous attendons nombreux pour cette solidarité**

Cette souscription envers l'Association Monsieur NEZ ROUGE n'est en rien obligatoire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des principes de (des) l'épreuve (es) et en approuver les termes.

La participation à l'Ultra Trail d'Angkor, ou à l'une des cinq autres épreuves choisies entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.



SPORT DEVELOPPEMENT ET PERFORMANCE ORGANISATION

Siège Social SDPO – 16 rue Jean Cocteau 95350 Saint Brice sous Forêt – France –

Tél/Fax : 01 39 94 01 87 Site Internet : www.ultratrail-angkor.com E-Mail : sdpo@sdpo.com